

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Etaient présents : SAUBIN Chrystelle, WEIBEL Jean Marc, BERRUYER Magali, BLANCHET Luc, CHARREL Aurélie (Adjoint); MOUNIER Claude, PORLAN Catherine, AMANN Séverine (conseillers municipaux délégués); ALLAGNAT Jean-Michel, CHAVANON Rémi, PATRICE Pascale, FRANHELLIN Noémie, BERIL Johann, ROVIRA Karine, SPRIET Jérôme, LABROSSE Jean-Claude, BONNETAIN Jean-Paul, MARIE Monique, COSTA Sylvie, HERPHELIN Agnès.

Etaient absents et excusés : - SINEYEN Joseph a donné pouvoir à MOUNIER Claude
- FREMY Didier a donné pouvoir à HERPHELIN Agnès

Date de convocation : jeudi 8 avril 2021

Les conseillers présents sont 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir Mme CHARREL Aurélie.

Madame le Maire présente Mme Estelle BIANZANI en contrat jusqu'en juillet 2021, chargée des tâches liées à l'urbanisme et à la comptabilité.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 09 mars 2021
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Approbation du Compte de Gestion 2020
- Approbation du Compte Administratif 2020
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2021
- Durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement
- Approbation du Budget primitif 2021
- Convention de participation financière classe ULIS Ecole St Joseph année 2020/2021
- Prise en charge des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants
- Rénovation de l'éclairage public (3^{ème} tranche) : Approbation du projet et du plan de financement T.E.38
- Demande de subvention à la Région suite à la destruction d'un abri bus
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2021,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire donne connaissance

- De la liste des biens (8) en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain ;
- De la liste des F.T.M. signées pour le chantier de la MAIRIE :
 - FTM n° 42 (signée le 25/03) : + 450,00 € H.T.
 - FTM n°43 (signée le 07/04) : + 950,00 € H.T.
- De la signature de la convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » avec l'Inspectrice d'Académie
- De la signature du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire (accueil du matin, accueil du soir, pause méridienne) pour l'année 2021/2022
- De l'attribution des lots du marché d'extension de l'épicerie VIVAL

Délibération n°2021-07 : Approbation du COMPTE DE GESTION 2020

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur (*Annexe 1- document de synthèse transmis au Conseil municipal avant la séance*).

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 690 013,00	1 812 958,00	6 502 971,00
Titres de recettes émis (b)	1 099 575,74	1 828 242,16	2 927 817,90
Réductions de titres (c)		1 404,59	1 404,59
Recettes nettes (d = b - c)	1 099 575,74	1 826 837,57	2 926 413,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 690 013,00	1 812 958,00	6 502 971,00
Mandats émis (f)	648 065,74	1 357 309,69	2 005 375,43
Annulations de mandats (g)		4 944,24	4 944,24
Dépenses nettes (h = f - g)	648 065,74	1 352 365,45	2 000 431,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	451 510,00	474 472,12	925 982,12
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Receveur Municipal
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-08 : Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame l'Adjointe aux finances présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2020 arrêté comme suit (*Annexe 2- document de synthèse transmis au Conseil municipal avant la séance*) :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 352 365,45	1 826 837,57	648 065,74	1 099 575,74
Résultats de l'exercice (b-a) et (d-c)		474 472,12		451 510,00
Résultats reportés		0,00		1 185 497,17
Résultats cumulés		474 472,12		1 637 007,17
RESULTATS définitifs à la clôture de l'exercice		474 472,12		1 637 007,17
Restes à réaliser de l'exercice			3 311 868	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus. (*Sortie de Madame le Maire au moment du vote*).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'affecter au budget primitif 2021 le résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2020 d'un montant de 474 472.12 euros €

- en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 474 472.12€ en recette d'investissement au compte 1068.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021-10 : Vote des TAUX D'IMPOSITION des taxes locales directes 2021

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée de la loi de finances pour 2021 qui poursuit les mesures relatives à la réforme de la taxe d'habitation et introduit plusieurs évolutions concernant la fiscalité locale :

- La taxe d'habitation

- ⇒ Le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales reste affecté au budget de l'Etat.
- ⇒ Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principales reste affecté aux communes. Le taux appliqué en 2021 est égal au taux figé en 2019 par l'assemblée délibérante. Aucune délibération ne doit être prise en 2021 sous peine d'être déclarée irrégulière.
- ⇒ Exonération totale de TH sur les résidences principales pour les 80% des foyers les plus modestes.
- ⇒ Exonération de TH à hauteur de 30% de leur cotisation pour les 20% des ménages encore redevables.

- Transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, le taux voté par la commune est majoré du dernier taux en vigueur (2020) voté par le Conseil départemental. D'une part, cette mesure a pour effet de compenser la perte de produit résultant pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. D'autre part, elle permet en 2021 de garantir aux contribuables d'être assujettis au même taux global de taxe foncière qu'en 2020.

- Application d'un coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts de ressources perçues par les communes suite au transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celui-ci peut en effet être supérieur ou inférieur au produit que la commune aurait pu percevoir au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le coefficient correcteur consiste à calculer un prélèvement sur les communes dites surcompensées et un versement au profit des communes dites sous-compensées.

Au vu des dispositions fiscales introduites en 2021 pour les collectivités territoriales, Madame l'Adjointe aux Finances propose de fixer pour 2021 les taux d'imposition suivants (*cf. Annexe n°3 transmise aux Conseillers municipaux avant la séance*) :

	Taux communal 2020	Taux communal 2021 proposé	Taux communal 2021 adopté
Taxe foncière bâti	13,46%	13,46%	29,36%
<i>Taux départemental 2020 pour information</i>	<i>15,90%</i>	<i>→ à intégrer au taux communal pour 2021</i>	
Taxe foncière non bâti	44,17%		44,17%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021 -11 : Durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement dont l'attribution de compensation versée en investissement au chapitre 204, imputation 2046, doivent faire l'objet d'un amortissement.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement est déterminée selon les critères suivants :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

La Commune de Dolomieu a versé les sommes suivantes à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné au titre de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) au compte 2046 :

EXERCICE	MONTANT en €	NATURE DU PROJET
2019	808	PLUI
2020	14 024	Travaux -poteaux incendie et Centre de loisirs

Il est précisé que l'amortissement de l'ACI 2019 n'a pas été constaté sur l'exercice suivant l'année de mandatement soit sur l'exercice 2020, en dépense au compte 6811, chapitre 042 et en recette au compte 28046, chapitre 40.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de :

- **FIXER** à trois ans la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement, compte 2046, chapitre 204 ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal chaque année les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement au compte 6811, chapitre 042 et en recettes d'investissement au compte 28046, chapitre 40 ;
- **DE PREVOIR** sur le budget primitif 2021 les crédits nécessaires pour amortir exceptionnellement deux annuités pour l'ACI 2019 de 808 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**:

- **APPROUVE** ces propositions,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2021 -12 : Approbation du BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir exposé le projet de budget pour l'année 2021, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le budget primitif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit (cf. *Annexe 2- document de synthèse transmis au Conseil municipal avant la séance*) :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 674 273,00	1 674 273,00
INVESTISSEMENT	3 965 851,00	3 965 851,00
TOTAL	5 640 124,00	5 640 124,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire remercie Christelle SAUBIN, adjointe aux finances, et l'ensemble des membres de la Commission finances qui ont travaillé les projets. Bien que ce budget soit ambitieux, il se veut prudent, et une attention particulière est apportée aux travaux de réhabilitation de la Mairie et de l'aménagement de la médiathèque ; « nous devons subir les conséquences des choix effectués par l'équipe municipale précédente ». Tous les projets au titre de l'année 2021 ont été travaillés en concertation dans les commissions municipales.

Le maintien des taux d'imposition actuels ainsi que le maintien des aides aux associations sont une volonté municipale, afin de ne pas mettre en difficultés les contribuables et aider la vie associative indispensable au fonctionnement d'une commune. La subvention au C.C.A.S renforce le rôle de lien social et de solidarité aussi très important en cette période.

Jean-Paul BONNETAIN : le budget reprend les éléments du programme électoral ; ce budget est marqué par le poids des investissements consacrés à la réhabilitation de la nouvelle Mairie. La dépense est importante et n'est pas sans conséquence. Les 3 listes en sont les héritiers. Quant au recours à l'emprunt il est assez bien maîtrisé.

Agnès HERPHELIN : la majorité a été élue avec un programme. Sur quel calendrier seront menés les projets ?

Delphine HARTMANN : Si besoin, le budget primitif peut subir des modifications à l'aide de décisions modificatives.

Jean-Paul BONNETAIN : garder une capacité d'autofinancement ; pas partisan d'une fiscalité à taux zéro, mais ne pas procéder à une augmentation des charges de la vie reste une mesure de sagesse dans cette période difficile.

Délibération n°2021 -13 : Convention de participation financière classe ULIS Ecole St Joseph année 2020/2021

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph de la Tour du Pin pour un élève de Dolomieu fréquentant l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire, Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (ULIS-TSLA) dans cet établissement sous contrat d'association avec l'Etat.

Le coût d'un élève est estimé à 1 115€ par an ; afin de ne pas laisser cette charge financière peser anormalement sur les parents, l'établissement propose la prise en charge totale ou partielle de cette somme par la commune de résidence de ceux-ci, après signature d'une convention avec l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques), qui gère les dépenses de cette école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**:

- **DONNE son** accord à la prise en charge de la participation demandée, soit la somme de 1 115€ au titre de l'année scolaire 2020/2021
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer avec l'OGEC tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment la convention de participation financière proposée.

Délibération n°2021 -14 : Prise en charge des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), rendant obligatoire le remboursement aux élus de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle législation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

Ces frais de garde font donc l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par l'Etat, sous réserve que cette commune comprenne moins de 3 500 habitants.

Les élus municipaux sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Conformément à l'article L. 2123-1 du C.G.C.T., cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du Conseil municipal ;

- Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du Conseil municipal ;
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels ils sont désignés pour représenter la commune.

L'article L. 2123-18-2 du C.G.C.T. précise que les modalités de remboursement doivent être fixés par délibération du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter les modalités de remboursement suivantes :

A l'appui de sa demande de remboursement, l'élu concerné devra produire :

- Une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- Un justificatif de présence à la réunion ;
- Un état des frais (facture ou déclaration CESU) précisant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation ainsi que le montant de somme à prendre en charge ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée par l'élu, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**:

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de garde des élus municipaux, dans les conditions précitées.
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Jean-Paul BONNETAIN : il s'agit d'une excellente mesure mais regrette que les réunions de bureau des conseillers municipaux ne soient pas concernées.

Delphine HARTMANN : ne pas hésiter à demander le bénéfice de ce dispositif.

Délibération n°2021 -15 : Rénovation de l'éclairage public (3^{ème} tranche) : Approbation du projet et du plan de financement T.E.38

Après avoir rappelé la réalisation de la deuxième tranche de travaux d'éclairage public validée par délibération n° 2019-22 du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 ainsi que le transfert, au TE 38, de la compétence optionnelle relative aux installations et réseau d'éclairage public par délibération n° 2020-48 du 10 novembre 2020, Madame le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel d'une troisième tranche de travaux d'éclairage public dénommée « **Commune de Dolomieu - Affaire n° 19-001-148 - EP - Remplacement BF et rénovation des armoires tranche 3** », que le TE 38 envisage de faire réaliser dès lors que les financements seront acquis.

Ainsi, après étude par TE 38, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à : 56 496 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 20 874 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 872 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 33 750 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante à TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : **56 496 €**
 - Financements externes : **20 874 €**
 - Participation prévisionnelle : **35 622 €**(Frais TE38 + Contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 872 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **33 750 €**
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Magali BERRUYER : un logiciel géré par le service technique sera installé pour mettre en jour en cas de besoin tous les points lumineux. Il sera une cartographie de l'éclairage public sur la commune.

Delphine HARTMANN signale qu'à ce jour tous les points lumineux défectueux ont été réparés.

Délibération n°2021 -16 : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes suite à la destruction d'un abri bus (fourniture et installation d'un nouvel abri-voyageurs « Etang le Berre »)

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Suite à la destruction fin janvier 2021 de l'abri-voyageurs « Etang de Berre » situé en sortie d'agglomération de Dolomieu (RD 16B), il est ainsi proposé à l'Assemblée de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de la mise à disposition d'un nouvel abri (modèle Bois : 3,016m x 1,715m).

Madame le Maire précise qu'une convention entre la Région et la commune devra être établie afin de définir les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien de l'abri incombant aux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**:

- **ACCEPTÉ** la fourniture et la pose par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un abri-voyageurs (modèle Bois : 3,016m x 1,715m) à l'arrêt « Etang de Berre » sur la commune de Dolomieu.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à transmettre une demande en ce sens auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour tout nouveau besoin d'abri-voyageurs sur la commune de Dolomieu.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au nom et pour le compte de la commune, une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien de l'abri-voyageurs à remplacer ainsi que de l'ensemble des potentiels abri-voyageurs envisagés sur la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Jean-Paul BONNETAIN demande si un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie suite à ces dégradations, et signale l'attitude peu citoyenne de la part de son ou ses auteurs.

Delphine HARTMANN : aucun dépôt de plainte n'a été déposée.

Jean-Claude LABROSSE : ne faudrait-il pas étudier la mise en place d'une protection devant l'abri-bus lors des travaux de réparation ?

Delphine HARTMANN conclut : la commission TRAVAUX abordera cette question et procédera au choix du nouvel abri bus.

Fin de l'ordre du jour : 21h05

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Luc BLANCHET : commission travaux – sécurité – urbanisme

Ce mois-ci, et il s'en excuse, il n'y a pas eu de réunion de la commission en présentiel mais seulement un point fait par mail.

Chantiers en cours :

- Epicerie VIVAL : les travaux débiteront cette fin de semaine : installation du chantier en collaboration avec les locataires et Stéphane Ségui. Places de parking

autorisées : 2 à 3 ; se garer le plus possible sur le parking de l'Agence Postale et sur la Rue de la Poste.

- Le conseil départemental a présenté un projet de travaux sur toute la longueur de la route du Michoud.
- Fibre : travaux dans le centre du village semaine 17
- Syndicat des Eaux SEEPEC : démarrage des travaux rue Pilâtre du Rozier le 25/05/2021 ; le 17/05 réunion avec tous les riverains.
- Réhabilitation de la Mairie/ Médiathèque : Honoraires réglés à hauteur de 80% alors que le chantier est loin d'être avancé à 80% - Beaucoup de discussions avec le maître d'œuvre. Précisions sur les portes d'entrée de la Mairie qui sont conformes aux normes P.M.R et seront battantes. Delphine Hartmann prévoit une visite du chantier aux membres du conseil municipal le 1^{er} ou 8 mai. Un sondage DOODLE sera envoyé.

Jean Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

Les responsables des associations dolomoises ont été sollicités dans le cadre du dossier de demandes de subvention 2021 : M. Weibel souligne un bon état de santé des associations ; « coup de chapeau » à certains responsables d'associations qui ne demanderont pas de subvention cette année au vue des conséquences de la crise sanitaire. 2 n'ont pas répondu.

Une attention particulière sera portée aux besoins des associations ayant du personnel salarié.

Aurélié CHARREL : commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective

- Ecole maternelle : Lors du dernier conseil d'école le problème d'étanchéité du toit a été évoqué ainsi que la sécurité des accès à la garderie par les portillons et seront pris en compte dans les travaux à faire.
- Ecole élémentaire : des travaux vont être réalisés pendant les vacances scolaires dans le bloc sanitaire.
Une convention de partenariat « label écoles numériques 2020 » a été signée avec l'Inspectrice d'Académie, des tableaux numériques seront mis en place à la rentrée 2021/2022. D'autre part un dossier a aussi été déposé pour le projet de relance numérique.
- Travaux 8^e classe rentrée 2021 salle de la Chapelle : les travaux d'insonorisation pour une meilleure acoustique seront réalisés prochainement.
- C.M.J : les membres du C.M.J. se sont réunis pour le 20 mars 2021. Caty PORLAN est intervenue pour parler du label Terre de Jeux tandis que Magali BERRUYER a présenté le projet de jardins partagés.
- Péricolaire/restaurant scolaire : en raison des absences de personnel, Mme Charrel remercie chaleureusement les membres du personnel que se sont auto-remplacés ainsi que les bénévoles qui sont intervenus. Durant la semaine 14 un accueil a été fait pour une dizaine d'enfants prioritaires.

Madame le Maire réitère aussi ses vifs remerciements au personnel, aux élus, aux membres du CCAS pour leur engagement durant la période d'absence des cuisiniers et des membres du personnel périscolaire.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

Le nouveau LOGO de la commune a été dévoilé hier lundi 12 avril 2021.
Le nouveau site INTERNET sera publié lundi 19 avril 2021
En cours le projet de jardins partagés ainsi que l'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire remercie l'engagement important des élus dans les 2 projets :
Le logo n'a occasionné aucun frais financier.

Séverine AMANN : Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mercredi 14 avril : réunion du C.C.A.S pour le vote des budgets et un point sera fait sur la vaccination des personnes âgées de plus de 70 ans.

Madame le Maire ajoute que 2 membres du personnel de l'école ont été sollicités la semaine dernière afin d'appeler les personnes âgées et de faire le point sur l'état de leur vaccination.

Le projet de café des aidants sera abordé lors de cette réunion. Mme Herphelin informe les membres de la compétence du Département dans ce projet ; il faut bien veiller à être cohérent avec les communes ayant déjà mis en place ce fonctionnement. M. Weibel souligne le projet conclu dans la commune voisine de Vézeronce-Curtin et qu'en effet le Département sera le pilote du projet à venir sur la commune de Dolomieu.

Madame le Maire conclut que ce projet sera étudié par la commission du C.C.A.S. et qu'il se fera en concertation avec le Département et les communes voisines l'optique étant de venir en aide aux aidants et aux aidés.

Claude MOUNIER : Conseiller municipal délégué aux bâtiments et à la voirie

Questionnaire sécurité : 272 réponses sont parvenues en Mairie soit par mail, soit par papier. Il est en cours d'analyse et les résultats seront rendus rapidement.

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

Site SITEX : 3 acquéreurs potentiels se sont fait connaître ; un document de synthèse a été remis à chacun.

L'analyse sera faite lors d'une prochaine réunion de la commission.

Mme Herphelin s'interroge sur la nature des activités qui seront réalisées sur le site. Dans un 1^{er} temps Madame le Maire et Chrystelle Saubin indiquent que ce ne sera pas dans le « manoir » et que sont autorisées uniquement des activités économiques.

Recrutement service technique : les entretiens avec les candidats potentiels ont commencé

Mme Herphelin demande le profil de poste du recrutement : encadrement du service technique ? sécurité dans la commune ? Madame le Maire répond qu'une réflexion

sera engagée prochainement pour la mutualisation de la sécurité (éventuellement ASVP) avec les communes voisines.

Questions diverses

Madame le Maire informe les membres :

- De la date du prochain conseil municipal le mardi 25 mai 2021
- De l'inscription aux permanences pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 qui se dérouleront à la Salle des Fêtes.

Fin de la réunion 22h